Arreſt de la Cour de Parlement de prouence, portant condemnation de mort.

Contre Meßire Louys Gaufridy originaire du lieu de Beau-vezer les Colmars, Preſtre Beneficié en l'Egliſe des Acoules de la ville de Marſeille, conuaincu de Magie, & autres crimes abominables. Du dernier Auril mil ſix cens vnze.



A LYON,

PAR BARTHELEMY ANCELIN, Imprimeur ordinaire du Roy.

M. DC. XI.

Auec Priuilege de ſa Majeſté.



Extraict des Registres de Parlement.

VEV par la Cour le procez criminel, & procedures faites par authorité d'icelle à la requeste du Procureur general du Roy, demandeur & querelant, en cas & crime de rapt, seduction, impieté, Magie, sorcelerie & autres abominatiõs. Contre Messire Louis Gaufridy originaire du lieu de Beau-vezer les Colmars, Prestre Beneficié en l'Eglise des Acoules de la ville de Marseille, querelé & prisonnier en la Conciergerie du Palais. Procez verbal des preuues & indices de la possession de Magdaleine de Demandouls dicte de la Palud, l'vne des sœurs de la compagnie

SainĉteVrſule, tenuë pour poſſedee des malins eſprits, obſeruez & recognus en ſa perſonne, dés le premier de Ianuier dernier, iuſques au cinquieſme deFeurier en la SainĉteBaume, par frere Sebaſtiẽ Michaëlis Doĉteur en Theologie, Vicaire general de la Congregatiõ reformee des Freres Preſcheurs, & Prieur du Conuent Royal de ſainĉt Maximin deüement atteſté par autres Peres en datte du vingtieſme dudit mois. Deliberatiõ de la Cour contenant commiſſion à Maiſtre Anthoine Seguiran Conſeiller en icelle, pour informer ſur les faiĉts de ladite accuſation, & faire ſaiſir & traduire aux priſons du Palais ledit Gaufridy du dixneufieſme dudit mois. Charges & informations prinſes par le Commiſſaire, & procez verbal de la ſaiſie & traduĉtiõ d'iceluy Gaufridy. Autre deliberatiõ de la-

dite

dite Cour contenant commiſſion à M. Anthoine Thoron auſſi Conſeiller en icelle, pour ouyr ladite de la Pallud, & informer ſur les faicts & intendis baillez par le Procureur general du Roy, & faire le procez audict Gaufridy conioinctemẽt auec Meſſire Garandeau Vicaire de l'Archeueſque d'Aix du dixhuictieſme dudit mois. Audition depoſition, & cõfeſſions de ladite Magdaleine, touchant ledit rapt, ſeduction, & ſubornation d'icelle, en ce qu'eſt de la Magie, paches, & promeſſes faictes aux malins eſprits & autres abominatiõs mentiõnees au procez verbal du vingt vnieſme dudit mois. Autre cayer d'informations prinſes par ledit Commiſſaire du vingt-troiſieſme du meſme mois. Atteſtation de Maiſtre Anthoine Marindol, Docteur, Medecin & Profeſſeur Royal en l'Vniuer-

ſité de ceſte ville d'Aix touchant les accidens & mouuemens eſtranges & extraordinaires arriuez en la perſonne de ladite de la Pallud durant le temps qu'il l'a traictee auant la manifeſtation de la poſſeſſion d'icelle du vingtquatrieſme dudit mois. Rapport faict par Maiſtre Iacques Fontaine, Louys Graſſy, & ledit Merindol Docteurs, & reſpectiuement Profeſſeurs & Medecins, & Pierre Bontemps Chirurgien Anatomiſte auſſi Profeſſeur en ladite Vniuerſité par ordonnance deſdits Commiſſaires, ſur la qualité des accidens extraordinaires qui arriuoient par interuales en la teſte & cerueau de ladite de la Pallud & cauſes d'iceux, & ſur la qualité, cauſes & raiſons des marques inſenſibles eſtans en ſa perſonne, & par elle indiquez, & encores ſur la virginité & defloration d'icelle, & les

vingt

vingtſixieſme & vingt ſeptieſme dudit mois,& cinquieſmeMars dernier. Interrogatoires & reſponces dudit Gaufridy des vingtſixieſme Feurier & quatrieſme Mars dernier. Autre deliberation deladite Cour, que ledit Maiſtre AnthoineThoron Commiſſaire cy deuant deputé ſera & continuera l'entiere inſtruction dudit procez dudit iour quatrieſme Mars.Procez verbal de la confrontation & conteſtation verbale d'entre ladite de la Pallud & ledit Gaufridy du cinquieſme dudit mois. Rapport des marques trouuees ſur la perſonne dudit Gaufridy ſuiuant l'indication faicte par ladite Magdelaine du huictieſme dudit mois de Mars. Publication dudit rapport auec cõfrontation deſdits Medecins & Chirurgiens à ce commis & deputez par leſdictsComm iſſaires Recollement &

confrontation des autres tesmoings dudit iour huictiesme Mars. Autre cayer d'information prinse en la ville de Marseille des cinquiesme, sixiesme, & septiesme Auril dernier. Audition de Damoiselle Victoire de Corbier pretenduë d'auoir esté charmee par ledit Gaufridy sur le fait & cause du trouble & indisposition de son entendement, amour & affection desreglee & scandaleuse enuers ledit Gaufridy dudit iour sixiesme Auril. Secondes interrogatoires dudit Gaufridy sur le fait de ladite information contenant confession d'auoir charmé ladite Victoire en soufflant sur icelle, des douziesme & seiziesme dudit mois d'Auril. Procez verbal des confessions volontairement faictes par ledit Gaufridy des autres cas & crimes à luy imposez des quatorziesme & quinziesme dudit mois.

Retract

Retractations d'iceluy du mesme iour quinziesme Auril apres midy. Lettres de Vicairiat de l'Euesque de Marseille à Messire Ioseph Pellicot Preuost en l'Eglise Metropolitaine de ceste ville d'Aix, aussi Vicaire de l'Archeuesque dudit Aix, pour à son nom, lieu & place faire iuger, & ordonner à l'encontre dudict Gaufridy son Diocezain, tout ainsi que ledit Euesque pourroit faire si present y estoit, du dixseptiesme dudit mois. Procuration faicte par ledit Gaufridy par deuant ledict Preuost, en ladicte qualité de Vicaire, afin de poursuiure la restitution des cedules y mentionnees aux qualitez y contenuës du dixneufiesme dudit mois. Ordonnance dudit Conseiller & Commissaire, & dudit Messire Pellicot, tant en qualité de Vicaire dudit Euesque de Marseille, que comme

Vicaire dudit Archeuesque d'Aix, que ladite de la Pallud seroit recollee sur ses auditions & depositions & de nouueau confrontee audit Gaufridy. Autres & secondes confessions par luy faictes & reiterees respectiuement les vingtdeuxiesme & vingttroisiesme dudit mois d'Auril, cõformement aux premieres. Autre rapport desdits Docteurs en Medecine & Chirurgiens sur l'abolitiõ des marques de ladite de la Pallud, restablissement & viuification de tous les endroicts d'icelles designees au precedant rapport du vingt-troisiesme dudit Mars. Proces verbal des interruptiõs & accidens extraordinaires suruenus durant la confession de ladite Magdaleine, torture & torments par elle soufferts, & paroles exprimees par sa bouche, outre & par dessus le contenu ausdites interrogatoires & res-

refponces, atteftation de l'abolition, reftabliffement, & viuification defdites marques, aduenües le iour & fefte de Pafques durant la celebration de la Saincte Meffe. Iugement des obiects, & conclufions du Procureur general du Roy, ouy ledit Gaufridy en la Chambre, & le rapport du Cōmiffaire fur ce deputé.

DICT A ESTE' Que la Cour a declaré & declare ledit Louys Gaufridy, attaint, confez, & conuaincu defdits cas & crimes à luy impofez, pour reparation defquels l'a cōdamné & condamne d'eftre liuré és mains de l'executeur de la haute Iuftice, mené & conduict par tous les lieux & carrefours de cefte ville d'Aix accouftumez, & au deuant la grande porte de l'Eglife Metropolitaine S. Sauueur dudit Aix, faire amende honorable tefte nuë & pieds nuds, la

hart au col, tenant vn flambeau ardent en ses mains, & illec à genoux demander pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice: Et ce faict, estre mené en la place des Prescheurs de ladite ville, & y estre ards & bruslé tout vif, sur vn buscher qu'à ces fins y sera dressé, iusques à ce que son corps & ossemés soient consumez & reduits en cendres, & icelles apres iettees au vent & tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy. Et auant estre executé sera mis & appliqué à la question ordinaire & extraordinaire pour auoir de sa bouche la verité des cõplices. Et neantmoins auant que d'estre procedé à ladite execution sera prealablement remis entre les mains de l Euesque de Marseille son Diocezain, ou à son defaut d'autre Prelat de la qualité requise pour estre degradé à la maniere accoustumee.

Faict au Parlement de Prouence ſeant à Aix, & publié à la Barre & audict Gaufridy en la Conciergerie, lequel à meſme inſtant a eſté appliqué à la queſtiõ ordinaire, & extraordinaire, preſents Meſſieurs les Commiſſaires deputez, & ſur les cinq heures apres midy a eſté executé à mort, ayant au prealable eſté degradé par le ſieur Eueſque de Marſeille ſon Diocezain, dans l'Egliſe des freres Preſcheurs dudit Aix, en preſence deſdits ſieurs Commiſſaires, ſuyuãt la forme & teneur du preſent Arreſt, le dernier Auril mil ſix cens & vnze.

Signé, MALIVERNY.

